



colibri

CENTRE SOCIAL

Règlement intérieur centre de loisirs



Centre Social Colibri

414 rue de Dombes 01330

Villars -les-Dombes

04 74 98 12 34

contact@cs-colibri.fr

PREAMBULE

Le centre de loisirs du centre social Colibri, est un lieu d'accueil éducatif déclaré au SDJES (Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport) et soumise à une législation et une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions d'accueil et les modalités de fonctionnement du centre de loisirs.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs constitue pour les parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

HORAIRES D'ACCUEIL

➤ Péri-scolaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 7h00 - 8h10

Soir : 16h30 -19h00

➤ Mercredi

- Accueil en journée : 7h30-18h30
- Accueil en demi-journée
 - Matin sans repas : 7h30-11h30
 - Matin avec repas : 7h30-13h30
 - Après-midi sans repas : 13h30-18h30
 - Après-midi avec repas : 11h30-18h30

Temps d'accueil échelonné : Possibilité de déposer ou récupérer les enfants dans les créneaux suivants : de 7h30 à 9h30 – de 11h30 à 11h45 – de 13h20 à 13h30 – de 17h00 à 18h30

➤ Petites vacances scolaires

- Accueil en journée : 7h30-18h30
- Accueil en demi-journée
 - Matin sans repas : 7h30-11h30
 - Matin avec repas : 7h30-13h30
 - Après-midi sans repas : 13h30-18h30
 - Après-midi avec repas : 11h30-18h30

Temps d'accueil échelonné : Possibilité de déposer ou récupérer les enfants dans les créneaux suivants : de 7h30 à 9h30 – de 11h30 à 11h45 – de 13h20 à 13h30 – de 17h00 à 18h30

➤ Vacances d'été :

- Inscriptions seulement en journée complète de 7h30 à 18h 30

Temps d'accueil pour déposer ou récupérer les enfants : 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent via le site du portail famille. Pour une première inscription contacter la direction du centre de loisirs pour un rendez-vous préalable.

Merci de bien vouloir informer la direction de tous changements de situation survenant au cours de l'année (adresse, téléphone, changement de QF...)

L'inscription n'est effective qu'après validation par la direction du centre de loisirs. Un mail de confirmation vous sera alors envoyé.

Périscolaire

Les demandes d'inscriptions sont possibles par le portail famille jusqu'à 2 jours avant la date souhaitée, passé ce délai, veuillez contacter la direction.

Mercredis

Les demandes d'inscriptions devront se faire au plus tard le lundi précédent à 11h30 pour la réservation du repas.

Petites vacances scolaires :

Les demandes d'inscriptions sur le portail famille seront disponibles 3 semaines avant la date des vacances.

Vacances d'été

Les demandes d'inscriptions seront disponibles 1 mois avant les vacances.

MODIFICATION OU ANNULATION D'INSCRIPTION/ABSENCE

- Vous pouvez modifier ou annuler une inscription jusqu'à **7 jours avant la période. Passé ce délai en cas d'absences injustifiées (sans certificat médical), la totalité de la prestation vous sera facturée.**
En cas de grève des enseignants, vous pouvez annuler par mail l'inscription au périscolaire au plus tard la veille du jour de grève pour ne pas être facturé
- En cas d'abus d'annulation le Centre Social se réserve le droit de désinscrire l'enfant sur le créneau.
- **Toute absence doit être signalée au centre de loisirs** pour le bon fonctionnement de l'accueil mais également pour la sécurité de votre enfant. En effet si vous ne signalez pas les absences de votre enfant, nous ne serons pas alertés en cas d'absence anormale.

LES CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

Périscolaire

- Les parents fournissent le goûter ainsi qu'une gourde d'eau
- L'accueil du matin se fait entre **7h00 et 8h10, un.e animateur.trice fait le pointage dès l'entrée dans la structure**. Le parent accompagne l'enfant auprès de l'animateur.trice de son groupe.
- Le soir, **le pointage se fait à l'entrée du parent dans la structure**. Le parent récupère ensuite son enfant dans la salle où il est accueilli.
- Maternelles : les enfants sont accueillis dans l'école maternelle, dans des salles mises à disposition par la commune
- Elémentaires : le matin les enfants sont accueillis dans les locaux du centre social. Le soir pour les enfants de CP/CE1 l'accueil de loisirs se fait au restaurant scolaire pour les CE2-CM2 l'accueil de loisirs se fait au centre social.

Accompagnement aux activités extra-scolaire

- Les accompagnements se font uniquement en périscolaire
- Il n'y a pas d'accompagnement au tennis ou à la piscine
- L'accompagnateur assure uniquement le transfert de l'enfant du centre de loisirs auprès de l'intervenant de l'activité, l'enfant sera sous la responsabilité de l'intervenant qui prendra en charge son temps de préparation (habillage, passage aux toilettes ...)
- Au vu du nombre important d'accompagnement votre enfant pourra être amené à son activité avec quelques minutes de retard.
- Vous êtes chargés de nous prévenir en cas de modification ou d'annulation du cours. Dans le cas contraire l'accompagnement sera facturé.

Mercredis et Vacances

- Les maternelles sont accueillies à l'école maternelle et les élémentaires au centre social.

Sur l'ensemble des périodes : Les enfants ne sont remis qu'aux parents et aux personnes notés dans le dossier. Pour qu'une personne mineure (à partir la 6^{ème}) puisse être ajouté au dossier une décharge est à demander à la direction.

SANTE HYGIENE ET SECURITE

Le personnel du centre de loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir administrer ceux-ci avant l'accueil. De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux. Pour les cas particuliers (PAI, ordonnance...), merci de bien vouloir vous adresser à la direction.

Le suivi sanitaire est assuré par un animateur de l'équipe sous l'autorité de la directrice du centre de loisirs. Cette personne possède une formation aux Premiers Secours qui lui permet d'intervenir auprès des enfants en cas d'incident.

La structure peut refuser l'accueil de votre enfant en cas de symptômes (fièvre, diarrhée, vomissement, etc.).

Il est interdit de fumer et de rentrer avec des animaux dans l'enceinte de la structure (cour et bâtiments).

MODALITE DE TARIFICATION - FACTURATION ET DE PAIEMENT :

LA TARIFICATION – Voir Annexe Tarif

- Le tarif est établi en fonction du Quotient Familial et du lieu de résidence. Tout changement de ces éléments doit nous être signalé au plus tôt. Nous ne reviendrons pas sur des factures émises sur les mois précédents le signalement du changement.
- Le pointage : le pointage sur tablette nous permet de facturer l'accueil des enfants.
 - **Périscolaire** : La tarification est à la demi-heure. **Toute demi-heure entamée est due**
 - **Mercredis- petites vacances scolaires** : La tarification est en journée ou demi-journée avec ou sans repas
 - **Vacances d'été** : la totalité du paiement est à régler au moment de l'inscription.
 - **Les mini-camps** : Le règlement de la totalité du séjour vous sera demandé.
- Une adhésion annuelle au centre social est obligatoire pour s'inscrire au centre de loisirs. Cette adhésion est valable de septembre au 31 août de l'année suivante.

LA FACTURATION :

- Les factures sont envoyées mensuellement par mail et elles sont payables dans les 15 jours qui suivent.
- Il est interdit de modifier et de régler un montant différent que celui édité sur la facture. Dans ce cas-là, la structure se réserve le droit de ne plus accepter d'inscription.
- Si un problème est constaté sur la facture, il faut avertir immédiatement la structure au plus tard dans le mois suivant l'émission de la facture. Aucune modification ne sera effectuée au-delà de ce délai.

LE PAIEMENT

- Le Centre social propose plusieurs options de paiement. La plus conseillée est via le portail famille. Vous pouvez aussi régler par virement, chèque, chèque CESU et chèque vacances.

ASSURANCE :

- Le centre de loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident fait jouer leur responsabilité civile.
- En cas d'accident entre deux enfants (ex : lunettes cassées), les familles sont mises en relation par la structure et ils font jouer leur responsabilité civile.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtement appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone, etc.) ou objets de valeurs lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

LES RETARDS :

- Tout dépassement d'horaires au-delà de l'heure de fermeture sera facturé 10€ par quart d'heure entamé.
- L'équipe pédagogique refusera l'accueil de l'enfant en dehors des heures des temps d'accueil.

MODALITE DE REMBOURSEMENT :

- Seules les absences justifiées par un certificat médical présenté au plus tard la semaine qui suit l'absence de l'enfant pourront donner lieu à des avoirs.

Attention pour toutes factures éditées, il ne sera procédé aucune modification ultérieure dans le cas où vous n'auriez pas fourni les documents obligatoires lors de l'inscription ou d'un changement.

DÉSISTEMENT OU ANNULATION :

Mini-camps : tout désistement ou annulation doit se faire le plus rapidement possible auquel cas le centre applique le barème suivant :

Entre 8 et 30 jours du départ il sera retenu 50 % du montant du séjour

Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du montant du séjour.

FERMETURES ANNUELLES DU CENTRE SOCIAL :

La structure ferme une semaine pendant les vacances de fin d'année et les 3 premières semaines du mois d'août. Une information au préalable est envoyée à tous.

Le centre de loisirs à sa journée pédagogique chaque vieille de rentrée de début d'année scolaire et ne pourra pas accueillir les enfants.

RADIATION :

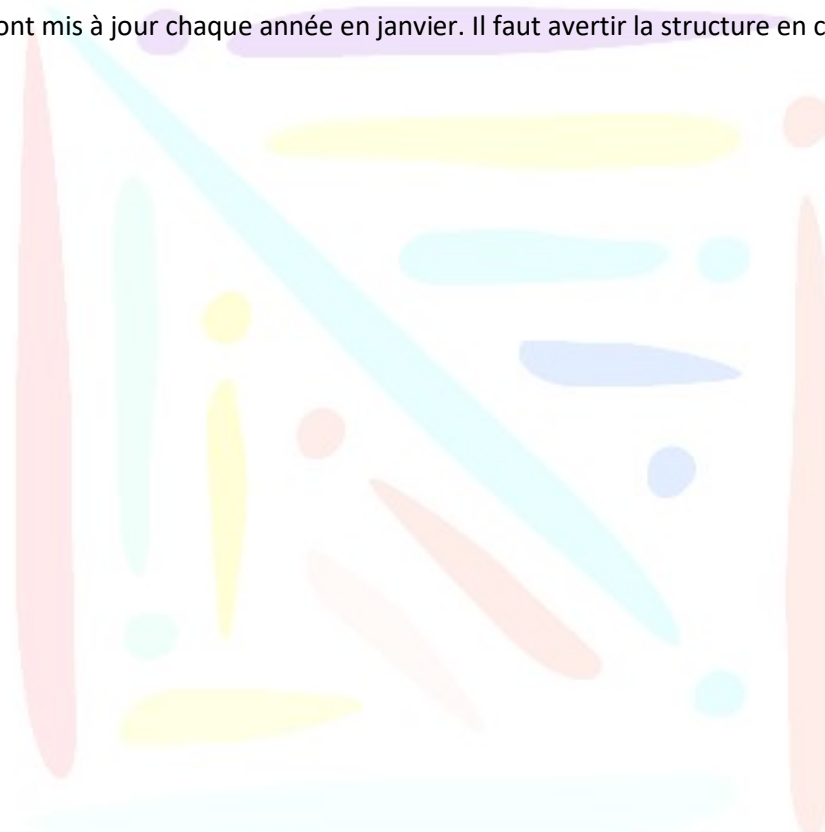
L'équipe de direction peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- De non-paiement
- D'attitude perturbatrice ou dangereuse
- De retards répétés et injustifiés à l'heure de la fermeture

CAF :

Afin de connaître votre coefficient familial et d'adapter votre tarif à votre situation personnelle, nous utilisons le service CAF de l'Ain. Si vous ne souhaitez pas communiquer votre numéro CAF, nous appliquerons le tarif maximum.

Les quotients seront mis à jour chaque année en janvier. Il faut avertir la structure en cas de changement.



ANNEXE TARIFS

Tarif périscolaire

	QUOTIENT	TARIF ½ HEURE
TARIFS HABITANTS VILLARS LES DOMBES	QF1 de 0 à 700	0.70€
	QF2 de 701 à 800	0.95€
	QF3 de 801 à 1250	1€
	QF4 de 1251 à 2300	1.10€
	QF 5 > 2300	1.30€
TARIFS HABITANTS AUTRES COMMUNES	QF1 de 0 à 700	1.20€
	QF2 de 701 à 800	1.50€
	QF3 de 801 à 1250	1.60€
	QF4 de 1251 à 2300	1.70€
	QF 5 > 2300	1.90€

Tarifs mercredis et vacances scolaires

	QUOTIENT	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE
TARIFS HABITANTS VILLARS LES DOMBES	QF1 de 0 à 700	8.02€	12.99€	13.88€
	QF2 de 701 à 800	8.52€	13.69€	15.88€
	QF3 de 801 à 1250	9.02€	14.39€	21.88€
	QF4 de 1251 à 2300	9.59€	15.98€	22.95€
	QF 5 > 2300	9.80€	16.20€	23.30€
TARIFS HABITANTS AUTRES COMMUNES	QF1 de 0 à 700	11.78€	16.73€	21.44€
	QF2 de 701 à 800	12.28€	17.43€	23.44€
	QF3 de 801 à 1250	12.78€	18.13€	29.44€
	QF4 de 1251 à 2300	13.32€	19.78€	30.57€
	QF 5 > 2300	13.90€	20.30€	31€

Tarifs forfait accompagnement :

	Quotient	FORFAIT ANNUEL POUR UN ACCOMPAGNEMENT
QF1	0 à 700	30 €
QF2	701 à 800	40 €
QF3	801 à 1250	42 €
QF4	1251 à 2300	47 €
QF5	2300 +	55 €

